

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants
Question écrite n° 13427

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des assistants des universités qui concourent depuis de nombreuses années au bon fonctionnement des universités tant sur le plan pédagogique que sur le plan administratif. Ces derniers s'estiment en effet injustement discriminés dans leur avancement indiciaire. En effet, celui-ci est inexorablement bloqué au 6e échelon prévu par le décret de janvier 1993. Ainsi, si aucune réforme n'est entreprise, ils demeureront à l'indice brut 648 et ce, jusqu'à la fin de leur carrière... Leur revendication d'un reclassement à l'indice brut 801 à partir du 1er janvier 1998 avait enfin été entendue. En 1997, le ministère s'était engagé fermement à le faire figurer parmi les priorités de son budget pour 1998. En juillet 1997, le nouveau Gouvernement a confirmé que les engagements pris par son prédécesseur en matière seraient tenus. Or, en dépit de cet engagement, la loi de finances 1998 a écarté cette réforme sans la moindre justification. Il lui demande donc de lui préciser les termes de son action ministérielle afin de mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la revalorisation indiciaire des corps des assistants des universités.

Texte de la réponse

Les assistants de l'enseignement supérieur, répartis dans un grand nombre de corps à faibles effectifs, se trouvaient tous au sixième et dernier échelon de leur carrière correspondant à l'indice brut 648. Avant la nomination de l'actuel gouvernement, ils attendaient une revalorisation indiciaire qui n'a cependant jamais pu aboutir faute d'un accord interministériel effectif dégageant les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre. Le Gouvernement a donc décidé de prendre les mesures financières indispensables à cette revalorisation. Un projet de décret portant statut particulier des assistants de l'enseignement supérieur est désormais sur le point d'aboutir. Il prévoit, outre la fusion des différents corps existants en un corps unique et l'intégration dans ce nouveau corps de certains personnels non titulaires, une revalorisation substantielle de la carrière de l'ensemble des assistants. Trois nouveaux échelons seront ajoutés aux six existants, ce qui portera le sommet de la carrière de l'indice brut 648 à l'indice brut 801. Cette revalorisation représente pour l'ensemble des personnels concernés un gain de rémunération correspondant à 117 points d'indice majorés, soit 38 400 francs. A l'origine du projet, chacun des nouveaux échelons intermédiaires devait avoir une durée de deux ans et être accessible au 1er septembre de chaque année considérée : 1999, 2001 et 2003. Toutefois, un effort budgétaire supplémentaire a fait l'objet d'un nouvel accord gouvernemental. La durée des échelons intermédiaires a pu être diminuée de moitié et la date d'effet du projet a été avancée de huit mois. Aussi tous les assistants bénéficieront-ils en deux ans seulement de la revalorisation considérée aux 1er janvier 1999, 2000 et 2001. De ce fait, 93 % d'entre eux auront atteint l'indice brut 801 lors de leur accès à la retraite et leur pension pourra être calculée par référence à cet indice revalorisé. De plus, des transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences seront opérées en fonction du nombre d'assistants docteurs recensés. Une modification de la procédure applicable aux concours réservés ouverts en application de l'article 61 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié est actuellement à l'étude.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE13427

Données clés

Auteur: M. Patrick Delnatte

Circonscription: Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13427

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie **Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2313 **Réponse publiée le :** 7 décembre 1998, page 6696